



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Affaire suivie par :**

Philippe WOLFF

Mél : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **15 JUIN 2023**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Les conditions d'administration de la chasse dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges type.

Vous trouverez ci-joint, le cahier des charges type approuvé par Madame la Préfète par arrêté en date du 12 juin 2023.

Les baux de chasse venant à expiration le 1<sup>er</sup> février 2024, il vous appartient d'engager sans attendre les opérations de mise en location de votre chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024/1<sup>er</sup> février 2033).

A cet effet, et pour vous guider dans cette tâche, vous trouverez ci-joint également les recommandations utiles sous forme de guide pour organiser les opérations de location.

Mes services sont à votre disposition pour aider dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires,

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin**

**Nicolas VENTRE**

**P.L. :** l'arrêté préfectoral du 12 juin validant le cahier des charges type  
1 guide détaillé